

RÈGLES DE TRANSITION

Mises à jour des produits de l'Équitable^{MD} et et nouveau tableau des preuves d'assurabilité pour l'assurance vie octobre 2024

Les modifications suivantes s'appliquent aux nouvelles ventes à compter du 5 octobre 2024.

1. Une nouvelle tranche de taux de prime pour les contrats Équimax^{MD} avec une couverture de base Équimax de 5 000 000 \$ et plus.
2. Des taux de prime mensuels moins élevés et des frais de contrat pour les contrats d'assurance maladies graves (AMG) ÉquiVivre^{MD}.
 - Le facteur de périodicité utilisé pour calculer les primes mensuelles de l'AMG passera de 0,09 à 0,0867.
 - Les frais de contrat mensuels de l'AMG passeront de 4,50 \$ à 4,34 \$.
3. Des frais mensuels moins élevés pour les avenants d'assurance maladies graves ÉquiVivre ajoutés aux contrats d'assurance vie universelle.
4. Des modifications apportées sur la façon dont nous calculons la commission de l'assurance vie entière avec participation Équimax, l'assurance vie temporaire et l'assurance maladies graves ÉquiVivre lorsque les clients choisissent de payer les primes mensuellement.
 - **Avant**, le calcul reposait sur la prime annuelle, même si la cliente ou le client choisissait de payer mensuellement.
 - **Maintenant**, si le client choisit de payer mensuellement, le calcul de la commission repose sur les primes totales payées au cours de l'année contractuelle!
5. Des nouveaux taux pour l'assurance libérée réduite au titre des contrats Équimax.
6. Un nouveau tableau des preuves d'assurabilité. Nous avons changé les exigences relatives à l'âge et au montant pour tous les produits d'assurance vie. Aucune modification n'a été apportée aux exigences relatives à l'âge et au montant pour les produits d'assurance maladies graves.

Nous souhaitons que la transition se fasse le plus harmonieusement possible. Veuillez lire nos règles de traitement des affaires nouvelles ci-dessous.

Règles de transition pour notre nouveau tableau des preuves d'assurabilité

Les règles de transition dans le tableau ci-dessous s'appliquent à toutes les propositions d'assurance vie. Aucune modification n'a été apportée aux exigences relatives à l'âge et au montant pour les propositions d'assurance maladies graves.

Date de signature de la proposition d'assurance	Quel est le tableau des preuves d'assurabilité qui s'applique?
Les propositions signées avant le 5 octobre 2024 :	<ul style="list-style-type: none"> Le tableau des preuves d'assurabilité du 28 novembre 2022 s'appliquera à toutes les propositions d'assurance vie signée avant le 5 octobre 2024.
Les propositions signées à compter du 5 octobre 2024 :	<ul style="list-style-type: none"> Le nouveau tableau des preuves d'assurabilité s'appliquera à toutes les propositions signées à compter du 5 octobre 2024. Si vous faites la demande d'un contrat d'assurance vie Équimax ou d'un contrat d'assurance vie universelle et que l'illustration a une date antérieure au 5 octobre 2024, nous vous recommandons de joindre une illustration signée actuelle avec la proposition.

Règles de transition pour nos produits mis à jour

Les règles de transition pour les mises à jour de produits entrant en vigueur le 5 octobre 2024 sont indiquées dans le tableau ci-dessous : Ces règles de transition s'appliquent à toutes les propositions d'assurance papier et par le système Proposition*directe* pour :

- les contrats d'assurance vie Équimax,
- les contrats d'assurance maladies graves ÉquiVivre lorsque les clients choisissent de payer les primes mensuellement, et
- les avenants d'assurance maladies graves ajoutés aux contrats d'assurance vie universelle.

État de la proposition	Quels sont les règles, les taux et les valeurs qui s'appliquent?
Les propositions qui n'ont pas encore été soumises à compter du 5 octobre 2024 :	<ul style="list-style-type: none"> Les nouveaux taux seront automatiquement appliqués aux propositions reçues à compter du 5 octobre 2024. Les anciens taux seront offerts dans le cadre des propositions soumises à notre siège social d'ici la fin du jour ouvrable le 1^{er} novembre 2024. Vous devez demander les anciens taux dans la section des notes du conseiller de la demande.
Les propositions en attente d'une décision de la tarification à compter du 5 octobre 2024 :	<ul style="list-style-type: none"> Les anciens taux s'appliquent automatiquement aux propositions reçues avant le 5 octobre 2024. Vous pouvez demander les nouveaux taux pour les propositions en attente d'une décision en envoyant une demande par courriel concernant le contrat en question à l'adresse IndNewBusReply@equitable.ca.
Les contrats établis à compter du 1 ^{er} septembre 2024 :	<ul style="list-style-type: none"> Les contrats établis à compter du 1^{er} septembre 2024 selon les anciens taux pourraient être admissibles au rétablissement, pourvu qu'il n'y ait pas de changement au titre du contrat par rapport à ce qui avait été initialement demandé. Les nouvelles demandes de taux doivent être reçues au siège social d'ici la fin du jour ouvrable le 1^{er} novembre 2024. Il suffit d'envoyer une demande concernant le contrat en question à l'adresse IndNewBusReply@equitable.ca.

L'Équitable, compagnie d'assurance vie du Canada
1, chemin Westmount Nord, C.P. 1603, succursale Waterloo
Waterloo (Ontario) N2J 4C7 Tél. s. f. : 1 800 722-6615 equitable.ca/fr

	<ul style="list-style-type: none"> • Veuillez noter que les demandes qui comportent des changements par rapport à la proposition initiale exigent l'envoi d'une nouvelle proposition par l'entremise du processus de remplacement.
Les contrats établis avant le 1 ^{er} septembre 2024 :	<ul style="list-style-type: none"> • Les contrats établis avant le 1^{er} septembre 2024 ne sont pas admissibles au rétablissement et exigeraient l'envoi d'une nouvelle proposition par l'entremise du processus de remplacement.

Règles de transition pour les propositions du système Propositiondirecte

Les tableaux suivants indiquent précisément ce qui se passe avec les propositions du système Propositiondirecte et quels taux, valeurs et tableaux des preuves d'assurabilité s'appliquent selon où vous en êtes dans le processus de proposition. Ces renseignements vous aideront à comprendre comment seront traitées les propositions qui sont en cours en utilisant le système Propositiondirecte.

Que se passe-t-il si vous **aviez commencé** une proposition d'assurance Propositiondirecte pour un client avant le 5 octobre 2024?

État des propositions par le système Propositiondirecte	Quels sont les taux et le tableau des preuves d'assurabilité qui s'appliquent?
Les propositions remplies, signées et soumises avant le 5 octobre 2024 :	<ul style="list-style-type: none"> • La proposition générée, l'illustration ou la prime générée et la proposition soumise tiendront compte des anciens taux. • Si la proposition est effectuée au titre d'un régime d'assurance vie, le tableau des preuves d'assurabilité du 28 novembre 2022 s'appliquera.
Les propositions remplies, signées et soumises à compter du 5 octobre 2024 :	<ul style="list-style-type: none"> • Les nouveaux taux s'appliqueront, mais selon où vous vous trouvez dans le processus du système Propositiondirecte, l'illustration et la prime générées pourraient indiquer les anciens taux. • Si la proposition est effectuée au titre d'un régime d'assurance vie, le nouveau tableau des preuves d'assurabilité s'appliquera.

Que se passe-t-il avec les propositions du système Propositiondirecte que **vous avez commencées, mais que vous n'avez pas soumises** avant le 5 octobre 2024?

État des propositions par le système Propositiondirecte	Que se passe-t-il si la proposition par le système Propositiondirecte est soumise à compter du 5 octobre 2024?
La proposition est en cours, mais n'est pas générée aux fins de signature avant le 5 octobre 2024.	<ul style="list-style-type: none"> • La proposition générée, l'illustration ou la prime générée et la proposition soumise tiendront compte des nouveaux taux. • Le nouveau tableau des preuves d'assurabilité s'appliquera.
La proposition est générée aux fins de signature, mais certaines signatures sont manquantes avant le 5 octobre 2024.	<p>Si le processus de signature partiel n'est pas annulé :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La proposition générée et l'illustration ou la prime générée tiendront compte des anciens taux. • La proposition soumise tiendra compte des nouveaux taux.

L'Équitable, compagnie d'assurance vie du Canada
 1, chemin Westmount Nord, C.P. 1603, succursale Waterloo
 Waterloo (Ontario) N2J 4C7 Tél. s. f. : 1 800 722-6615 equitable.ca/fr

(processus de signature partiel)	<ul style="list-style-type: none"> ● Le tableau des preuves d'assurabilité du 28 novembre 2022 s'appliquera. <p>Si le processus de signature partiel est annulé, la proposition sera signée à nouveau à compter du 5 octobre :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● La proposition générée, l'illustration ou la prime générée et la proposition soumise tiendront compte <u>des nouveaux taux</u>. ● Le nouveau tableau des preuves d'assurabilité s'appliquera.
<p>La proposition générée aux fins de signature et entièrement signée, mais non soumise avant le 5 octobre 2024.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● La proposition générée et l'illustration ou la prime générée tiendront compte des <u>anciens taux</u>. ● La proposition soumise tiendra compte des <u>nouveaux taux</u>. ● Le tableau des preuves d'assurabilité du 28 novembre 2022 s'appliquera.

Renseignements supplémentaires à propos des règles de transition :

1. La fin du jour ouvrable repose sur l'heure de l'Est.

- Pour les propositions du système Proposition *directe*, nous vous recommandons de soumettre les propositions avant 21 h (HE) pour qu'on en tienne compte à la date en question.
- Les propositions version papier doivent être reçues à notre siège social à Waterloo, en Ontario, avant 17 h (HE) à la date en question.

2. Il n'est pas possible d'offrir une présoumission.

- Si les clients souhaitent obtenir les nouveaux taux, veuillez soumettre la proposition d'assurance à compter du 5 octobre 2024.
- Des options sont offertes aux clients pour passer aux nouveaux taux comme indiqué ci-dessus en vertu des règles de transition.

3. Les contrats peuvent être antidatés. Nos règles actuelles du processus d'antidatation s'appliquent. La détermination des taux et du tableau des preuves d'assurabilité applicables repose sur les dates indiquées ci-dessus, et non sur la date antidatée choisie.

4. Les propositions qui n'ont pas encore été soumises à compter du 5 octobre 2024

Pour les clients qui souhaitent souscrire les régimes mentionnés ci-dessus **avec les anciens taux et tarifs** :

- Ils doivent faire la demande de nouveaux régimes au moyen de la proposition version papier ou en ligne.
- Vous devez indiquer que la cliente ou le client souhaite avoir l'ancienne solution dans la section des notes du conseiller de la proposition.

Nous répondrons à ces demandes si elles sont reçues au siège social de l'Équitable avant la fin du jour ouvrable du 1^{er} novembre 2024.

5. Les propositions en attente d'une décision de la tarification à compter du 5 octobre 2024.

Pour les clients qui ont récemment fait la demande des régimes indiqués ci-dessus avec les anciens taux et tarifs ou qui ont un contrat au Service de la tarification, mais qui souhaitent changer pour la nouvelle solution, un courriel doit être envoyé à l'adresse IndNewBusReply@equitable.ca.

Pour un meilleur traitement, veuillez indiquer le numéro de contrat dans la ligne d'objet.

6. Les contrats établis à compter du 1^{er} septembre 2024

Pour les clients qui ont récemment souscrit l'un des régimes indiqués ci-dessus et souhaitent avoir la nouvelle solution :

- À compter du 5 octobre 2024, vous pouvez vous rendre sur le tableau de bord du système de proposition d'assurance en ligne (Proposition *directe*) et dupliquer la proposition précédemment soumise.
- Vous pouvez ensuite continuer le parcours de la Proposition *directe* qui affichera automatiquement les taux actualisés et les nouveaux tarifs.
- Vous devez indiquer que la cliente ou le client souhaite remplacer un contrat précédemment souscrit et le numéro de contrat.

Mise à jour du Système d'illustration des ventes et de l'outil Dialogue direct^{MC} le 5 octobre

- Nouvelle version du [logiciel d'illustration sur le bureau de votre ordinateur](#).
- Nouveau [logiciel d'illustration en ligne](#) Équimax (ouverture de session sur le RéseauÉquitable^{MD} nécessaire)
- Nouveaux outils [Dialogue direct](#) pour les produits Bâtitseur de patrimoine Équimax, Accumulateur de capital Équimax et d'assurance vie universelle.

Les mises à jour du système d'illustration comprennent une nouvelle caractéristique d'illustration pour Équimax. Vous pouvez maintenant illustrer le changement des bonifications d'assurance libérée pour passer à l'option au comptant avec le prélèvement des primes sur les participations.

Vous avez besoin de plus amples renseignements?

Veillez communiquer avec votre représentante ou représentant grossiste.

Si vous avez besoin de tout autre renseignement, veuillez communiquer avec notre équipe du Service à la clientèle.

Service à la clientèle de l'Équitable

1 800 668-4095

Du lundi au vendredi de 8 h 30 à 19 h 30 (HE)

customerservice@equitable.ca

En cas de divergence entre ce document et le contrat, le contrat d'assurance prévaut dans tous les cas.

^{MC} ou ^{MD} indiquent respectivement une marque de commerce et une marque déposée de L'Équitable, compagnie d'assurance vie du Canada.

L'Équitable, compagnie d'assurance vie du Canada
1, chemin Westmount Nord, C.P. 1603, succursale Waterloo
Waterloo (Ontario) N2J 4C7 Tél. s. f. : 1 800 722-6615 equitable.ca/fr